

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires économiques, chargée de la politique économique, de l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique

REUNION DU

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2002

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de Mme Julie de Groote (F) à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "le Fonds bruxellois de Garantie".

(Orateurs: Mme Julie de Groote et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

**Présidence de M. Alain DAEMS,
président**

- La réunion est ouverte à 14h40'.

**INTERPELLATION DE MME JULIE de GROOTE À M.
ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, ET DU
LOGEMENT,**

concernant "le Fonds bruxellois de Garantie".

Mme Julie de Groote .- Le Fonds bruxellois de garantie a connu depuis 1999 un grand nombre de difficultés de fonctionnement. En avril 2001, il était dans l'immobilisme le plus complet à cause de la mise en oeuvre de l'ordonnance du 22 avril 1999. Celle-ci prévoyait une période transitoire afin de nommer un conseil d'administration qui devait se terminer en avril 2001 au plus tard. Vous avez cependant demandé de prolonger cette période de six mois.

Le problème semble réglé mais il est étonnant de constater qu'il s'est écoulé plus d'une année entre la promulgation et la publication de l'arrêté du 7 juin 2001. Quelle est la date exacte de la nomination effective du CA? Depuis quand exerce-t-il effectivement ses fonctions?

Durant la période transitoire, des dizaines de projets étaient en souffrance dans l'attente d'une décision d'acceptation ou de refus de leur dossier. Combien de dossiers ont-ils souffert de cette situation de blocage? Existe-t-il encore des retards de traitement? En regard de la totalité des dossiers, combien ont été introduits depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 1999?

Le règlement général relatif à la gestion et au fonctionnement du Fonds prévu à l'article 21 a-t-il été établi? Toutes les modalités prévues ont-elles été modifiées et en quels termes?

L'accès direct et la simplifications des procédures sont essentiels pour réaliser l'objectif de l'ordonnance de 1999. La question d'un système de garantie automatique doit faire l'objet d'un débat pour notre Région.

Actuellement, trop peu de dossiers sont introduits. Les banques ne promeuvent pas suffisamment ce service offert du fait de l'absence d'accès direct et de la lourdeur des procédures et de la réglementation. Quand l'accès direct au Fonds de garantie sera-t-il d'application? Quelles mesures de simplification sont envisagées?

L'article 28 de l'ordonnance prévoit que la gestion opérationnelle pourra être confiée à un établissement de crédit ou à un établissement financier. La période transitoire l'a confiée au Crédit Professionnel. Est-il prévu de lancer un appel d'offres pour désigner un autre gestionnaire opérationnel? Dans l'affirmative, quels sont les risques de voir une nouvelle période d'inopérabilité se profiler?

Dans quel délai peut-on espérer un fonctionnement opérationnel du Fonds?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement .- La mission du Fonds de garantie bruxellois est de suppléer à l'insuffisance des garanties présentées par une PME qui sollicite un crédit professionnel. C'est une des aides à l'expansion dont le caractère déterminant est le plus important.

Le Fonds de garantie fédéral a vu le jour grâce à la loi du 24 mai 1959, complétée par la loi du 4 août 1978.

Le Fonds de Garantie fédéral, installé au sein du Crédit Professionnel a été régionalisé par la loi du 8 août 1988.

La Région bruxelloise a pris un arrêté le 12 juin 1997 pour organiser les produits et le fonctionnement du Fonds bruxellois de garantie. Une ordonnance de la région du 26 mars 1999 lui donne une personnalité juridique.

Les membres du conseil d'administration du Fonds bruxellois de garantie ont été nommés le 7 juin 2001. Le gouvernement bruxellois a nommé en novembre 2001 un président disposant des compétences juridiques, économiques et financières nécessaires au lancement du nouveau Fonds de Garantie bruxellois. L'installation du nouveau Conseil s'est déroulée le 31 janvier 2002 et la première réunion du conseil d'administration a eu lieu en février 2002.

Entre l'ordonnance du 22 avril 99 et la première réunion du C.A. de février 2002, le Fonds a fonctionné de manière normale, à l'aide de l'ancien comité de gestion, encadré par les deux commissaires du gouvernement.

Vingt-quatre demandes ont été introduites en 1999, 101 en 2000, 48 en 2001, et déjà 50 en 2002.

En réponse à la deuxième question, le nombre de dossiers qui n'auraient pu être traités par le Fonds serait fort limité. Le Fonds est quasi uniquement alimenté en dossiers par son opérateur historique, le Crédit Professionnel, qui réalise plus de 95% des couvertures accordées. Cet organisme bancaire n'a sans doute pas été encouragé à présenter des dossiers pendant la période de flottement qui a précédé la nomination du nouveau C.A. et du nouveau président. La dernière séance du Fonds s'est déroulée au mois de septembre 2001. On peut donc évaluer à un trimestre la période pendant laquelle les banques n'ont pu soumettre de dossiers au Fonds.

Aujourd'hui, il n'existe pas de dossiers en souffrance, le C.A. du Fonds se réunissant toutes les deux semaines au moins, et chaque semaine depuis juin pour "nettoyer" les dossiers en contentieux.

Le C.A. a établi un projet de règlement relatif à la gestion et au fonctionnement du Fonds et un groupe de travail a analysé la gamme de nouveaux produits à créer. Ce groupe de travail va soumettre une proposition au C.A. et au gouvernement bruxellois comme le prévoit l'ordonnance. Je n'ai toutefois pas attendu les résultats de cette analyse pour démarrer effectivement le travail du nouveau C.A. qui fonctionne sous l'ancien règlement jusqu'au vote du nouveau règlement par le gouvernement. Le C.A. du Fonds a approuvé ce 18 octobre la gamme de nouveaux produits.

L'accès direct fait partie des propositions du C.A. du Fonds mais sa mise en oeuvre nécessite une capacité d'analyse qui fait actuellement défaut dans l'équipe opérationnelle du Fonds, principalement au niveau quantitatif. Ce sont des organismes bancaires qui jouent aujourd'hui le rôle de premier filtre, qui récoltent les informations nécessaires à la prise de décision d'octroi d'un financement. Le Fonds se base sur ces éléments pour accorder ou non la garantie de la Région car il ne dispose pas des capacités d'analyse ni des possibilités d'accueil physique des demandes.

L'accès direct ne pourra être mis en oeuvre que lorsqu'un nouvel opérateur sera désigné par un appel d'offres qui sera lancé début janvier 2003. Ce délai semble raisonnable pour dépouiller les offres qui ne seront certainement pas nombreuses, choisir le bon opérateur et mettre en oeuvre les nouveaux produits.

Il est pratiquement et logiquement impossible de rédiger un cahier des charges ou de lancer un appel d'offres sans connaître de manière précise les produits à mettre en oeuvre. Ceux-ci influencent non seulement les contacts journaliers avec les banques ou les entreprises mais aussi la gestion informatique et administrative du dossier, sans parler du contentieux. Il a donc fallu attendre de disposer des résultats du groupe de travail, validés par le C.A. du Fonds, puis par le gouvernement, pour être en mesure de rédiger l'appel d'offres.

Le groupe de travail a eu pour objectif de simplifier le produit, principalement pour que les banques puissent voir l'introduction du dossier simplifiée, mais aussi et surtout la gestion en cas de sinistre.

Le Fonds pense que le risque de connaître une période d'inopérabilité est faible.

En conclusion, je partage votre analyse que cet instrument d'expansion économique a un rôle déterminant dans le développement économique et entrepreneurial de notre Région, qui sera amené à croître dans les prochaines années. L'équipe du Fonds disposera en 2003 des atouts pour faire sa promotion auprès des banques et des entrepreneurs.

Je ne partage pas votre analyse sur une impasse dans laquelle se serait trouvé le Fonds ces dernières années. Il suffit de comparer les chiffres de la Région à ceux de nos voisins wallons pour lesquels on peut sans doute parler d'une forme d'impasse.

Mme Julie de Grootte .- Nous constatons dans les chiffres une diminution effective du nombre de demandes entre 2000 et 2001-2002. Certes, les banques jouent un rôle de premier filtre et le Crédit Professionnel n'a probablement pas été le plus dynamique pour présenter les dossiers.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. .- Il faut pourtant noter que 1999 et 2000 étaient de bonnes années en ce qui concerne la conjoncture économique.

Mme Julie de Grootte .- Un organisme comme le Fonds aurait alors à jouer doublement son rôle. L'alimentation du

Fonds est assurée par le filtre des banques et du Crédit Professionnel. Si l'on veut un accès direct, il faut suivre une nouvelle filière.

Je propose que cette commission puisse rencontrer le nouveau président du Fonds pour discuter avec lui de notre vision des nouveaux produits et de l'accès direct. Cette rencontre pourrait avoir lieu début janvier.

La simplification des produits et la simplification et la gestion en cas de sinistre, pourrait faire l'objet d'un débat en commission avant d'être proposé au gouvernement.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. .- Dès que le gouvernement aura statué, j'accepte de revenir devant la commission avec le président du Fonds dans la mesure de ses disponibilités, pour la tenue d'un débat.

M. le Président .- Cette proposition est retenue et sera soumise aux commissaires.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h20.